

## Séance publique du 9 juillet 2007

### Délibération n° 2007-4304

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Broyage et valorisation des déchets végétaux et ligneux collectés par la Communauté urbaine, provenant des voies publiques, des déchèteries et du domaine privé communautaire - Lot n° 2 : déchèteries situées à Givors (à partir de 2009), Grigny, Lyon 7°, Pierre Bénite, Saint Priest et Vénissieux - Autorisation de signer le marché - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la propreté

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 19 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2006-3684 en date du 10 octobre 2006, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution des prestations de broyage et valorisation des déchets végétaux et ligneux collectés par la Communauté urbaine, provenant des voies publiques, des déchèteries et du domaine privé communautaire - lot n° 2 : déchèteries situées à Givors (à partir de 2009), Grigny, Lyon 7°, Pierre Bénite, Saint Priest et Vénissieux.

Les montants minimum et maximum de ce marché à bons de commande ont toutefois été revus à la baisse par rapport à la délibération de lancement.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 29 juin 2007, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Covale pour le marché à bons de commande d'une durée de un an ferme reconductible trois fois une année et d'un tonnage minimum annuel de 4 500 tonnes et maximum annuel de 9 000 tonnes.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

#### DELIBERE

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché pour le broyage et la valorisation des déchets végétaux et ligneux collectés par la Communauté urbaine, provenant des voies publiques, des déchèteries et du domaine privé communautaire - lot n° 2 : déchèteries situées à Givors (à partir de 2009), Grigny, Lyon 7°, Pierre Bénite, Saint Priest et Vénissieux et de tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise Covale pour un tonnage minimum annuel de 4 500 tonnes et maximum annuel de 9 000 tonnes.

**2° - Les dépenses** correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - section de fonctionnement.

**3° - Les recettes** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - section de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,